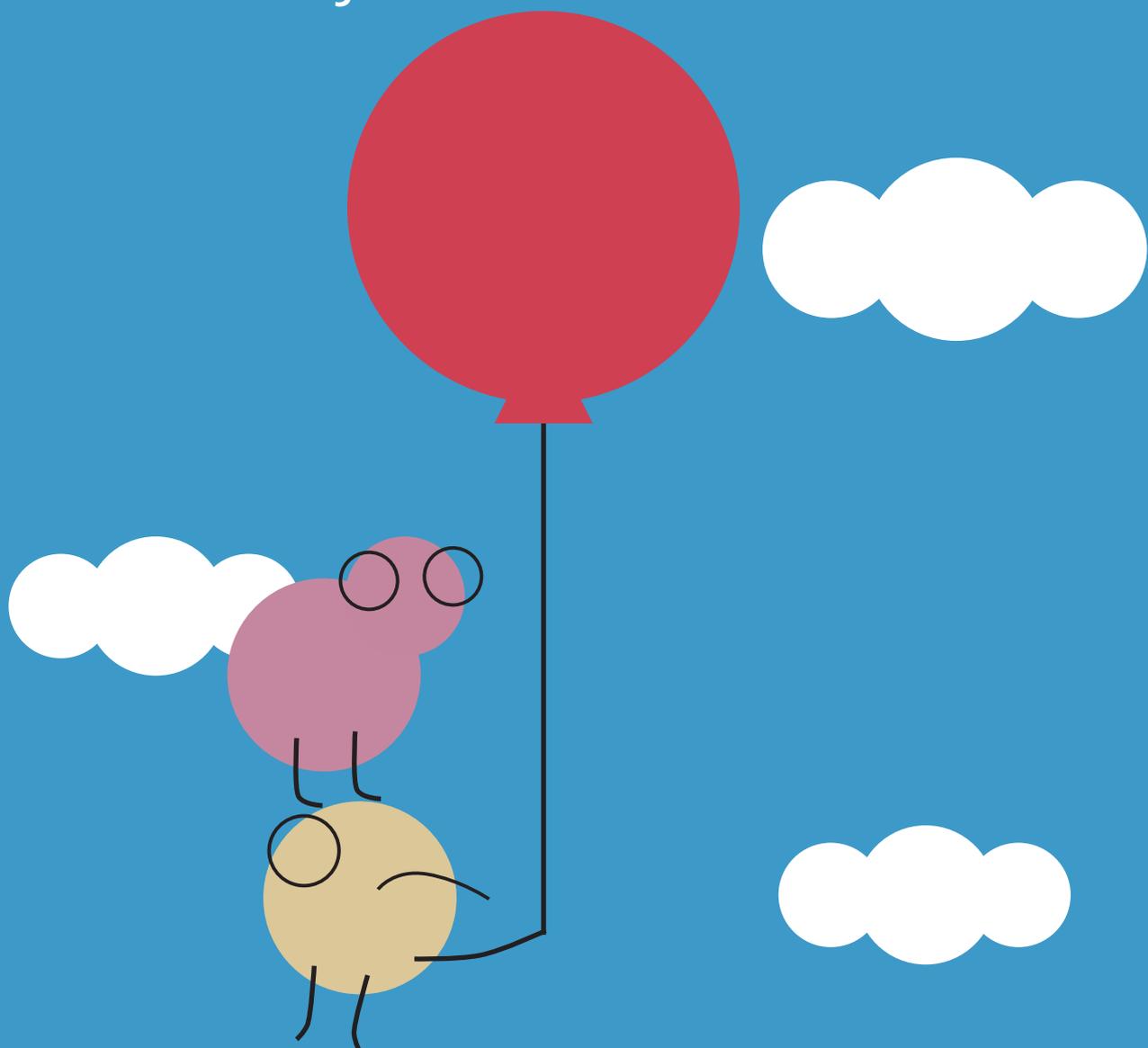
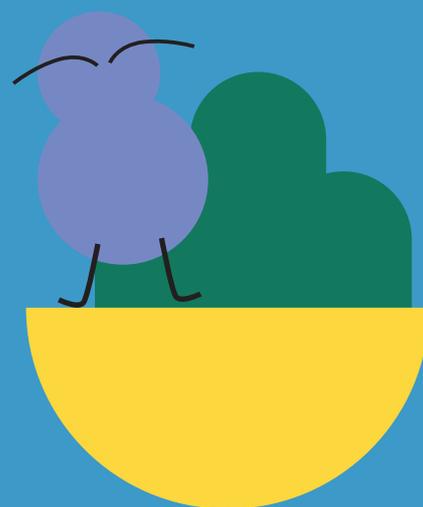


# Relais petite enfance

et les différents modes d'accueil du jeune enfant



## C'EST QUOI LE RELAIS PETITE ENFANCE ?

Le relais petite enfance (Rpe) est un lieu gratuit, d'information pratique pour la recherche d'un mode d'accueil. C'est aussi un lieu d'accompagnement pour les assistants maternels, les gardes d'enfants à domicile, les parents et leurs enfants. Les Rpe constituent également des lieux d'échanges avec d'autres parents et professionnels de la petite enfance.

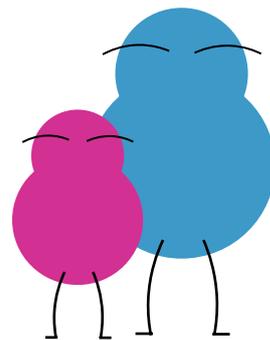
Le Rpe apporte aussi aux professionnels, un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Il les informe sur leurs droits, les aides auxquelles ils peuvent prétendre, la formation continue.

## 1 L'accueil collectif

Ces établissements assurent la prise en charge des enfants par une équipe pluridisciplinaire (cap aepe, auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants) directement impliquée dans la vie quotidienne de l'enfant.

Il s'agit :

- multi accueil
- crèches collectives
- crèches parentales
- micro-crèches,
- haltes garderies
- jardins d'enfants



## 2 L'accueil individuel

### L'accueil par un assistant maternel

Il peut se pratiquer de 3 façons :

#### → Accueil au domicile de l'assistant maternel

L'assistant maternel possède un agrément du conseil départemental et accueille jusqu'à 4 enfants simultanément à son domicile. Le parent est employeur de l'assistant maternel.

#### → Accueil en crèche familiale :

La crèche familiale emploie des assistants maternels agréés qui accueillent à leur domicile jusqu'à quatre enfants. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés. Les parents ne sont pas employeurs de l'assistant maternel.

#### → Accueil en maisons d'assistants maternels :

Les Mam regroupent 2 à 4 assistants maternels agréés pour qu'ils exercent leur activité professionnelle dans des locaux extérieurs à leur domicile. Les Mam regroupent 16 enfants au maximum. Le parent est employeur d'un assistant maternel.

## 3 L'accueil au domicile des parents par un salarié

Les parents sont soit employeurs de la garde d'enfants à domicile (emploi direct ou recours à un organisme mandataire), soit clients d'un organisme prestataire qui met à leur disposition un salarié et endosse le rôle de l'employeur à la place du parent.

#### → La garde simple :

Le salarié à domicile garde le ou les enfants d'une seule famille au domicile des parents.

#### → La garde partagée :

Le salarié à domicile garde les enfants de deux familles, en alternance au domicile de l'une et de l'autre famille. Les familles partagent l'emploi de la garde d'enfants à domicile.

# CHOISIR SON ASSISTANT MATERNEL



## 1 Le premier contact

Lors du premier contact téléphonique, précisez votre recherche :

- la date prévue d'accueil,
- les jours, les horaires si possible
- l'âge de l'enfant.

À l'issue de cet échange, si l'accueil peut être envisagé, un RDV sera proposé à un moment où parents et assistant maternel seront disponibles.

### Notes

Formule à notes avec 10 lignes horizontales pointillées.



## 2 La rencontre

### Comment se passe la rencontre ?

#### Se présenter mutuellement

- composition de la famille,
- les personnes qui partageront le quotidien de l'enfant.

#### Échanger avec l'assistant maternel

- Son expérience professionnelle (parcours, agrément, formations).
- Son projet d'accueil.
- Son organisation de travail (une journée type, sorties, le nombre et l'âge des enfants accueillis...)
- Les attentes et besoins éducatifs (rythme de l'enfant, alimentation, sommeil, règles de vie...)

#### Se laisser un temps de réflexion, un délai pour informer de sa décision

- Appeler toutes les personnes vues en entretien.

Il est important de la préparer en amont et de réfléchir à vos attentes concernant l'accueil de votre enfant (éducation, organisation, horaires...).



Poser des questions qui n'amènent pas à répondre que par oui ou par non mais qui favorisent la discussion, les échanges.

#### S'accorder sur le temps d'accueil, la rémunération.

La journée d'accueil commence à l'arrivée de l'enfant chez l'assistant maternel et finit à son départ du domicile avec son parent (inclure les temps d'accueil et de transmission du matin et du soir).



Pour une relation de qualité, prendre le temps de s'écouter, de formuler ses attentes, ses questionnements s'il y en a. Le respect et la confiance mutuels sont les clés d'un accueil serein.



## 3 Votre assistant maternel est choisi

Si la date d'accueil de l'enfant est éloignée, il est souhaitable de garder un contact avec l'assistant maternel (annonce de la naissance, visite avec le bébé, ...) et de convenir d'un nouveau rendez-vous pour formaliser par écrit le contrat de travail, les conditions d'accueil, la période d'adaptation. Le Rpe reste à votre écoute pour toute question concernant l'accueil de votre enfant.

**N'hésitez pas à reprendre contact avec le Rpe au moment de l'élaboration du contrat de travail et tout au long de l'accueil de votre enfant.**

# LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

## Avant de confier votre enfant à l'assistant maternel :



Vérifier l'identité de l'assistant maternel.



Vérifier qu'il remplit les conditions pour exercer ses fonctions (agrément en cours de validité, responsabilité civile professionnelle, permis de conduire, attestation d'assurance automobile, carte grise).



Etablir par écrit un contrat de travail en respectant la législation en vigueur.



Faire une demande de Complément du Libre choix du Mode de Garde (CMG) auprès de la Caf ou de la Msa au plus tard le premier jour d'accueil.



Activer son espace employeur après réception par courrier des identifiants Pajemploi.

## Chaque mois pendant la durée de l'accueil

### 1 Si vous adhérez au service Pajemploi +

Déclarer la rémunération sur le site de Pajemploi :

Pajemploi versera le salaire sur le compte de l'assistant maternel et prélèvera le montant restant à votre charge sur votre compte.

### 2 Si vous versez le salaire à votre AM

Si vous versez directement le salaire à votre assistant maternel :

- Remettre le salaire à l'assistant maternel
- Déclarer la rémunération sur le site de Pajemploi,
- Le CMG sera versé sur votre compte.

## Les aides financières

**CMG** Montant plafond selon les ressources (jusqu'à 85% du montant de la dépense) et exonération des cotisations sociales

**Crédit d'impôts** 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond par an jusqu'aux 6 ans de l'enfant.